

DECISION N° 2022- 000031 /MSDS-SG-DU..... 19 JAN 2022

**PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL DE PILOTAGE DU PROJET
« ÉNERGIE SOLAIRE, TELESANTE ET PROTECTION SOCIALE POUR
TRANSFORMER LA SANTE COMMUNAUTAIRE AU MALI (SanDi) »**

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des établissements publics à caractères scientifique, technologique ou culturel ;
- Vu l'Ordonnance n°08 – 007/P-RM du 26 septembre 2008 portant création de l'Agence Nationale de Télésanté et d'Informatique Médicale (ANTIM) ;
- Vu le Décret n°08-643/P-RM du 14 octobre 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de Télésanté et d'informatique Médicale (ANTIM) ;
- Vu le Décret n°2021-0385 /PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Accord de financement du Projet « Énergie solaire, télésanté et protection sociale pour transformer la santé communautaire au Mali (SanDi) » entre le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Gouvernement du Mali ;
- Vu les nécessités de service,

DÉCIDE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES ATTRIBUTIONS

Article 1^{er} : Il est créé auprès du Ministère chargé de la Santé, un Comité National de Pilotage du Projet « Énergie solaire, télésanté et protection sociale pour transformer la santé communautaire au Mali (SanDi) ».

Article 2 : Le Comité National de Pilotage du Projet « Énergie solaire, télésanté et protection sociale pour transformer la santé communautaire au Mali (SanDi) » a pour missions d'assurer le pilotage et le suivi du projet.

A ce titre, il est chargé :

- d'approuver les orientations et les directives additives selon le besoin du projet SanDi ;
- d'adopter les approches participatives au développement dans le cadre de la mise en œuvre du projet SanDi ;
- de promouvoir le partenariat avec la société civile, le secteur privé et les autorités compétentes à la mise en œuvre du projet SanDi ;
- de faciliter les échanges et la synergie avec d'autres projets et programmes intervenant dans le même domaine ;
- de veiller à l'implication effective de toutes les parties prenantes ;
- de s'assurer que les activités planifiées sont mises en œuvre conformément au document de projet ;
- d'approuver le plan d'action (ou plan de travail) annuel du projet ;
- d'apprécier la cohérence des activités du projet à tous les niveaux par rapport aux autres politiques sectorielles nationales ;
- d'examiner et approuver les rapports annuels (techniques et financiers) du projet ;
- d'évaluer l'état d'avancement du projet et s'assurer de la qualité des services rendus.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION

Article 3 : Le Comité National de Pilotage se compose comme suit :

Président : le Ministre de la Santé et du Développement Social ou son représentant ;

Membres :

- Le Chef de Cabinet du Ministère de la Santé et du Développement Social (MSDS) ou son représentant ;
- Le Conseiller Santé Publique du MSDS ou son représentant ;
- Le Chargé de Mission en charge de la Digitalisation du MSDS ou son représentant ;
- Le Directeur Général de l'Agence Nationale de Télésanté et d'Informatique Médicale (ANTIM) ou son représentant ;
- Le Directeur Général de la Direction Générale de la Santé Publique et de l'Hygiène Publique (DGSHP) ou son représentant ;
- Le Directeur National de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire (DNPSES) ou son représentant ;
- Le Directeur National du Développement Social (DNDS) ou son représentant ;

- Le Directeur Général de Cellule de Planification et de la Statistique du secteur Santé, Développement Social et Promotion de la Famille (CPS/SS-DS-PF) ou son représentant ;
- Le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM) ou son représentant ;
- Le Directeur Général de l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) ou son représentant ;
- Le Directeur Général de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS) ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération Nationale des Associations de Santé Communautaire (FENASCOM) ou son représentant ;
- Le Coordinateur National du Projet SANDI ;
- Le représentant du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ;
- Le représentant de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- Le représentant de l'Organisation du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) ;
- Le représentant du Programme Alimentaire Mondial (PAM) ;
- Le représentant de l'Université de Sherbrooke (UdS) ;
- Le représentant du projet Communautés Locales d'Enseignement pour des Femmes et des Filles en Santé (CLEFS).

Article 4 : Les membres du Comité National de Pilotage sont nommés intuitu-personae par décision du Ministre de la Santé et du Développement Social.

Article 5 : Le Comité National de Pilotage peut s'adjoindre toute personne physique ou morale en raison de ses compétences.

CHAPITRE III : DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 6 : Le Comité National de Pilotage se réunit une fois par semestre sur invitation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire à chaque fois que l'intérêt du projet l'exige sur invitation de son Président.

Article 7 : Le Comité National de Pilotage peut également effectuer des missions de supervision sur le terrain.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 8 : Le Secrétariat du Comité National de Pilotage est assuré par le Coordinateur National du Projet Énergie solaire, télésanté et protection sociale pour transformer la santé communautaire au Mali (SanDi).

Article 9 : Les réunions du Comité sont prises en charge par le Projet Énergie solaire, télésanté et protection sociale pour transformer la santé communautaire au Mali (SanDi)

Article 10 : La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 19 JAN 2022

P/LE MINISTRE/PO
LE SECRETAIRE GENERAL/PI

AMPLIATIONS :

- Original1
- Membres du Comité de pilotage....19
- Archives.....1

Souleymane TRAORE
Conseiller Technique

